

# **RECOMMANDATIONS DE LA CP-CNU SUR L'HABILITATION À DIRIGER LES RECHERCHES**

**20 JANVIER 2006**

Le diplôme de l'HDR doit être maintenu. Il témoigne de la capacité à diriger des recherches et valide l'acquisition d'une réelle autonomie dans la gestion d'un projet scientifique ainsi que dans l'encadrement et dans la formation des jeunes chercheurs. Il concrétise un palier dans la carrière d'un chercheur ou d'un enseignant-chercheur. C'est un élément nécessaire pour accéder à la qualification aux fonctions de professeur des universités et qui devrait l'être pour accéder au corps de directeur de recherche (DR)

Afin de garantir le niveau de l'HDR et dans le respect de l'autonomie des Universités, la CP-CNU souhaite recommander une harmonisation des exigences et des procédures.

Le candidat devra répondre aux exigences définies dans un champ disciplinaire donné, notamment en termes de publications, production scientifique, brevets acquis lors de son parcours scientifique comprenant également des activités d'encadrements, en particulier doctoral. Le sujet sera différent de celui de la thèse ou témoignera d'un renouveau ou d'un apport original. Un manuscrit original sera rédigé à cette occasion. Ce manuscrit ne devra pas se réduire à une simple compilation d'articles. Sans être très long, il devra démontrer les capacités à rédiger et à faire une synthèse. Il pourra comprendre des travaux intéressants mais non publiés. Le dossier de soutenance comprendra en outre un curriculum détaillé décrivant toutes les activités exercées par le candidat.

Au moins l'un des deux rapporteurs extérieurs à l'établissement désignés en vue de l'autorisation de soutenance pourra être choisi dans une liste d'experts que les sections du CNU correspondantes auront établie à partir de mots-clés.

Afin d'encourager les maîtres de conférences à préparer ce diplôme, ceux-ci devraient pouvoir bénéficier d'un demi-service d'enseignement l'année d'inscription.

Par ailleurs, la CP-CNU juge souhaitable de mettre en place un répertoire national des diplômés HDR et des travaux soutenus à ce titre.

***Adopté par l'Assemblée générale de la CP-CNU du 20 janvier 2006 :***

***Unanimité moins 1 abstention***